

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE  
CORTE

CANTON DE  
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 octobre 2022

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers

En exercice ..... 10  
Présents..... 07  
Ayant donné pouvoir... -02  
Votants..... 09  
Absents..... 1

L'an deux mil-vingt-deux le vingt-neuf du mois d'octobre à seize heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, Monsieur le maire étant empêché (malade), c'est Monsieur Guillaume SANTONI, premier adjoint de la commune qui le remplace conformément à l'article L2122-17 du Code Général des collectivités Territoriales et qui prend la présidence des débats.

Présents : M CHIARI Jacques, FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique, M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : M CHIARI Patrice par M SANTONI Guillaume, M MANFREDI Napoléon par Mme MANENTI Eliane

Absent : Jean-Noël GUIDICI

Date de Convocation 19/10/2022

Objet :

**Revalorisation taxe assainissement**

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monique ROCHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Le Président porte à la connaissance du Conseil Municipal que les recettes induites par la taxe d'assainissement ne permettent plus d'équilibrer les dépenses liées aux charges de la station d'épuration. Le Président propose d'augmenter la part fixe et le prix au m3 consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

- Décide de fixer à 35€/an et par abonné la part fixe de la redevance d'assainissement collectif, soit une augmentation de 16.66% (+5.00€/an soit +2.50€ par semestre)

- Décide de fixer le prix de m3 consommé comme suit :  
de 1 à 14m3 / semestre à 1.40€ soit une augmentation de 4.50% (+0.06€) et au-delà de 14 m3 consommés à 0.70€, soit une augmentation de 4.50% (+0.03€)

- Décide d'appliquer l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture

le... 03/11/2022 .....

Et de l'Affichage

Le... 03/11/2022 .....

Par délégation

L'Adjoint

P. CHIARI



Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Par délégation, L'Adjoint

P. CHIARI

